

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 26/09/25 et affichage le 26/09/25
62-200069037-20250924-66632-DE-1-1



Service	Service Assainissement
Examiné en Commission	Politique des déchets, cycle de l'eau, patrimoine le 11/09/25
Examiné en Bureau	Le 16 septembre 2025
Matière de l'acte	8.8.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 DELIBERATION N°D230-25

EAU ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur DISSAUX

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2024 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2025 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2024 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement ;

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières ;
- Un tarif forfaitaire de 60 € pour les contrôles de conception ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour les contrôles de bonne exécution.

Au cours de l'année 2024, ont été réalisés :

- 339 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 193 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 69% sont non conformes ;
- 77 contrôles de conception ;
- 71 contrôles d'exécution ;
- 397 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d'activité du service assainissement non collectif 2024.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD' or similar, written over a faint circular stamp.

Laurent DENIS

Vu pour être annexé à la délibération D2025-055
Le Maire

Pierre EVRARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à l'Hôtel Communautaire - Salle Raymond Sennellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Laurent DENIS, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 18 septembre 2025, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DENIS Laurent, **Président**

Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur BEDAGUE Patrick, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur DUPONT Hervé, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur RYS Didier, Monsieur SABLON Frédéric, **Vice-Présidents**

Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Madame WAROT Sophie, Monsieur MARQUANT Francis, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur MASSEZ Alain, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Madame VANDESTEENE Christine, Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Madame BRIOIS Véronique, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAIN David, Madame CATTY Christine, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FENES Laurence, Monsieur FOULON Eric, Monsieur FOULON Franck, Monsieur HOCHART Philippe, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Madame NIVERT Florence, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Madame REANT Corinne, Monsieur ROLIN Joël, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WOJKOWIAK David, Madame WOZNY Florence, Monsieur CASTELAIN Jean-Christophe, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Monsieur TELLIER Alain, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur DANVIN Pascal, Conseiller délégué, Madame DUMETZ Jacqueline, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur EVRARD Jean-Luc, Conseiller communautaire, Monsieur ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MARQUANT Francis, Conseiller délégué, Monsieur CHEVALIER Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MASSEZ Alain, Conseiller délégué, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Vice-président, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Monsieur OBOEUF Gérard, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur PRUVOST Bertrand, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VASSEUR Françoise, Conseillère déléguée

M. DEBLOK Alain, Conseiller communautaire a été remplacé par M. BENDRE Michel, Conseiller communautaire, M. FINDINIER Jean-Marc, Conseiller communautaire a été remplacé par M. FUSILLIER Frédéric, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

Mme CANARD Céline-Marie, M. BERTELOOT Hervé, Mme BERTHELEMY Caroline, M. CAINNE Louis, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, M. DUBELLO Samuel, M. DUPONT Franck, Mme FAYEULLE Hélène, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, M. LOUCHET Daniel, Mme SAUDEMONT Caroline, M. WALLART Johnny.

Nombre de délégués en exercice : 94
Nombre de présents ou représentés : 79
Nombre de votes « pour » : 79
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2024

Loi n°95-101 du 2 février 1995,
Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et arrêté du 2 décembre 2013

Communes concernées par le S.P.A.N.C

AIRE SUR LA LYS – ARQUES – AUDINCTHUN – AVROULT –
BAYENGHEM LES EPERLECQUES – BEAUMETZ LEZ AIRE
– BELLINGHEM – BLENDRECQUES – BOMY – CAMPAGNE
LEZ WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES –
COYECQUES – DELETTES – DENNEBROEUCQ – ECQUES
– ENQUIN LEZ GUINEGATTE – EPERLECQUES – ERNY
SAINT JULIEN – FAUQUEMBERGUES – FEBVIN PALFART –
FLECHIN – HALLINES – HELFAUT – HEURINGHEM –
HOULLE – LAIRES – LONGUENESSE – MAMETZ –
MENTQUE NORTBECOURT – MERCK SAINT LIEVIN –
MORINGHEM – MOULLE – NORDAUSQUES – NORT
LEULINGHEM – QUIESTEDE – RACQUINGHEM –
RECLINGHEM – RENTY – ROQUETOIRE – SAINT MARTIN
LEZ TATINGHEM – SAINT MARTIN D'HARDINGHEM – SAINT
OMER – SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE –
THIEMBRONNE – TILQUES – TOURNEHEM SUR LA HEM –
WARDRECQUES – WITTES – WIZERNES – ZOUAFQUES

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
A. DESCRIPTION DU SERVICE.....	3
B. QUALITE DU SERVICE	4
1. ACCUEIL.....	4
2. INFORMATION DES USAGERS.....	4
C. ORIENTATION POUR L’AVENIR.....	5
II. INDICATEURS TECHNIQUES.....	6
A. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE.....	6
1. HABITATIONS CONCERNEES	6
2. LOCALISATION.....	9
B. CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT.....	10
1. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS.....	10
2. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : CONCEPTION EXECUTION	13
3. CONTROLES ADMINISTRATIFS ET MISE EN PLACE DES PENALITES	21
III. INDICATEURS FINANCIERS.....	23
A. MODE DE TARIFICATION	23
B. MONTANTS DES REDEVANCES	23
C. MONTANTS DES RECETTES D’EXPLOITATION.....	24
IV. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	25
A. AUTRES RECETTES D’EXPLOITATION.....	25
B. DETTE DU SERVICE	25

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

A. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été créé au 1^{er} janvier 2003, conformément à la réglementation : article L 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que "les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif".

Ce service est géré en régie et siège à l'Hôtel Communautaire, 2 Rue Albert Camus à LONGUENESSE. Les agents du service sont basés sur le site d'EUROCAP (1 Route des Bruyères à Longuenesse) au sein de la direction Cycle de l'eau.

La mission du S.P.A.N.C. est de contrôler l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif. Les contrôles à effectuer sont fixés par l'arrêté du 07 septembre 2009 et sont les suivants :

- Le contrôle technique des installations existantes lors la création du service,
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de toutes les installations, et
- Le contrôle de l'entretien périodique des installations.

A ces contrôles, s'est rajouté depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle technique des installations lié à la vente d'immeuble (loi Grenelle 2 de juillet 2010).

Pour pourvoir à sa mission, le S.P.A.N.C, qui fait partie intégrante du Pôle Technique de la CAPSO (Direction Cycle de l'eau et GEMAPI), est composé, en 2024, de deux agents à temps plein.

Toutes les communes de la C.A.P.S.O sont concernées par ce service et ont transféré leur compétence Assainissement Non Collectif à la collectivité, à savoir les communes de : AIRE SUR LA LYS – ARQUES – AUDINCTHUN – AVROULT – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BEAUMETZ LEZ AIRE – BELLINGHEM – BLENDECQUES – BOMY – CAMPAGNE-LEZ- WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES – COYECQUES – DELETTES – DENNEBROEUCQ – ECQUES – ENGUINEGATTE – EPERLECQUES – ERNY SAINT JULIEN – FAUQUEMBERGUES – FEBVIN PALFART – FLECHIN – HALLINES – HELFAUT – HEURINGHEM - HOULLE – LAIRES – LONGUENESSE – MAMETZ – MENTQUE-NORTBECOURT – MERCK SAINT LIEVIN – MORINGHEM – MOULLE – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – QUIESTEDE – RACQUINGHEM – RECLINGHEM – RENTY – ROQUETOIRE – SAINT MARTIN D'HARDINGHEM – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER - SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE – THIEMBRONNE – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES - WITTES - WIZERNES et ZOUAFAQUES.

Au sein de chaque commune, sont concernées par le S.P.A.N.C. les habitations qui sont situées :

- En zone d'assainissement non collectif ;
- En zone d'assainissement collectif mais non raccordables à un réseau d'assainissement collectif.

En effet, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif se doivent de disposer d'un système d'assainissement non collectif satisfaisant.

B. QUALITE DU SERVICE

1. ACCUEIL

Toutes les personnes désirant :

- Obtenir des renseignements relatifs aux systèmes d'assainissement non collectif et à leur entretien, aux procédures à suivre pour installer un nouvel assainissement ou réhabiliter un assainissement existant ;
- Déposer une demande pour l'installation d'un nouveau dispositif d'assainissement ;
- Prendre rendez-vous avec l'un des techniciens du service dans le cadre des ventes immobilières.

Peuvent se présenter dans les bureaux du service qui sont ouverts au public de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Site d'EUROCAP – 1 Route des Bruyères
62219 LONGUENESSE

Il est toutefois fortement conseillé de prendre rendez-vous auparavant par téléphone au 03.74.18.20.40 ou par courriel : spanc@ca-pso.fr avec l'un des techniciens du service.

2. INFORMATION DES USAGERS

Préalablement à chaque contrôle d'installation d'assainissement existante, un courrier est envoyé à l'usager* afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation du contrôle.

A l'issue du contrôle, un rapport est rédigé contradictoirement par l'agent et l'usager. Une copie de ce rapport, accompagnée des photos prises sur place et du règlement de service ANC de la CAPSO, est ensuite adressée à l'usager et également, le cas échéant, au propriétaire. En cas de non-conformité de l'installation, il lui est rappelé la réglementation en matière d'assainissement non collectif et les délais de travaux qui lui sont imposés.

* d'après le listing des habitants des communes, le listing des abonnés eau potable ou les informations connues au cadastre.

C. ORIENTATION POUR L'AVENIR

- Depuis le 1^{er} janvier 2021, des pénalités financières pour les installations non conformes non réhabilitées à la suite d'une vente d'un montant de 240 € par an sont appliquées. Les communes d'Eperlecques et Bayenghem-lez-Eperlecques ont été les premières concernées compte tenu de l'urgence liée à la qualité des eaux superficielles du secteur.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, la redevance pour les contrôles de bon fonctionnement (et les ventes) devient forfaitaire. Son prix est fixé à 150 €.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, un changement du mode de facturation a eu lieu pour les demandes d'installations neuves, les tarifs resteront inchangés : 60€ pour les contrôles de conception et 150 pour les contrôles d'exécution des travaux. Une facture sera émise par le trésor public dès l'accord du SPANC sur le projet (60€) puis après l'exécution des travaux (150€). Ainsi, le travail administratif effectué est rémunéré même si le projet ne va pas à son terme.
- Les anciennes tarifications sont toujours actives (22€/an) pour les logements contrôlés dans le cadre des contrôles des installations existantes, elles s'éteignent automatiquement au bout de 10 ans de facturation.
- Selon les possibilités du service, les campagnes de contrôles des installations existantes se poursuivront. La priorité est donnée à la poursuite de la campagne initiée en 2019 sur le secteur nord de la CAPSO (communes de Zouafques, Nort-Leulinghem, Mentque Nortbécourt). Toutefois d'autres campagnes de contrôle non programmées peuvent être initiées à la demande des communes.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

A. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE

1. HABITATIONS CONCERNEES

COMMUNE	NOMBRE D'HABITATIONS ASS. NON COLLECTIF	DATE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASST
AIRE SUR LA LYS	1550	03 novembre 2000
ARQUES*	33	19 octobre 1999
AUDINCTHUN **	286	20 octobre 2000
AVROULT **	2	23 avril 2010
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	12	30 mars 2006
BEAUMETZ LEZ AIRE **	3	Projet
BELLINGHEM	440	Projet
BLENECQUES*	55	19 octobre 1999
BOMY **	287	01 février 2002
CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES	25	26 novembre 2015
CLAIRMARAIS*	104	19 octobre 1999
COYECQUES **	256	20 octobre 2000
DELETTES	8	-
DENNEBROEUCQ **	163	14 novembre 2000
ECQUES	56	-
ENQUIN LEZ GUINEGATTE **	724	01 octobre 2007 (pour Enquin les Mines)

COMMUNE	NOMBRE D'HABITATIONS ASS. NON COLLECTIF	DATE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASST
EPERLECQUES	288	30 juin 2005
ERNY SAINT JULIEN **	156	Projet
FAUQUEMBERGUES **	262	Projet
FEBVIN PALFART **	235	14 novembre 2000
FLECHIN **	263	20 février 2002
HALLINES	25	19 novembre 2009
HELFAUT*	35	18 juin 2002
HEURINGHEM	8	-
HOULLE*	12	30 janvier 2001
LAIRES	148	14 novembre 2000
LONGUENESSE*	59	19 octobre 1999
MAMETZ **	4	Projet
MENTQUE NORTBECOURT	94	31 mars 2004
MERCK SAINT LIEVIN **	174	Projet
MORINGHEM	188	02 décembre 2010
MOULLE*	6	30 janvier 2001
NORDAUSQUES	144	29 juin 2001
NORT LEULINGHEM	85	-
QUIESTEDE	1	21 février 2002
RACQUINGHEM	17	-
RECLINGHEM **	26	12 octobre 2000
RENTY **	261	13 septembre 2000
ROQUETOIRE	380	14 juin 2016
SAINT AUGUSTIN (CLARQUES - REBECQUES)	128	Zonage non approuvé à Clarques
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM **	80	Projet
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM *	31	19 octobre 1999
SAINT OMER	138	19 octobre 1999
SALPERWICK	86	19 octobre 1999
SERQUES	315	30 janvier 2001
THEROUANNE	8	-
THIEMBRONNE **	263	02 novembre 2000

COMMUNE	NOMBRE D'HABITATIONS ASS. NON COLLECTIF	DATE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASST
TILQUES*	145	19 octobre 1999
TOURNEHEM SUR LA HEM	55	13 novembre 2002
WARDRECQUES	6	26 novembre 2015
WITTES	30	31 août 2001
WIZERNES	7	12 décembre 2006
ZOUAFQUES	235	20 février 2003
TOTAL	8225	

Source : Zonage d'assainissement et/ou société chargée de la gestion de l'eau potable sauf *.

* d'après le nombre de contrôles réalisés.

** Source Noréade

Le nombre d'habitations concernées exclusivement par l'assainissement non collectif est d'environ 8500 (zonage non collectif approuvé), ajoutons près de 3500 habitations qui devraient à terme être desservies par un réseau d'assainissement collectif, soit au total près de 11 000 installations gérées par le S.P.A.N.C.

2. LOCALISATION

TERRITOIRE CAPSO



B. CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

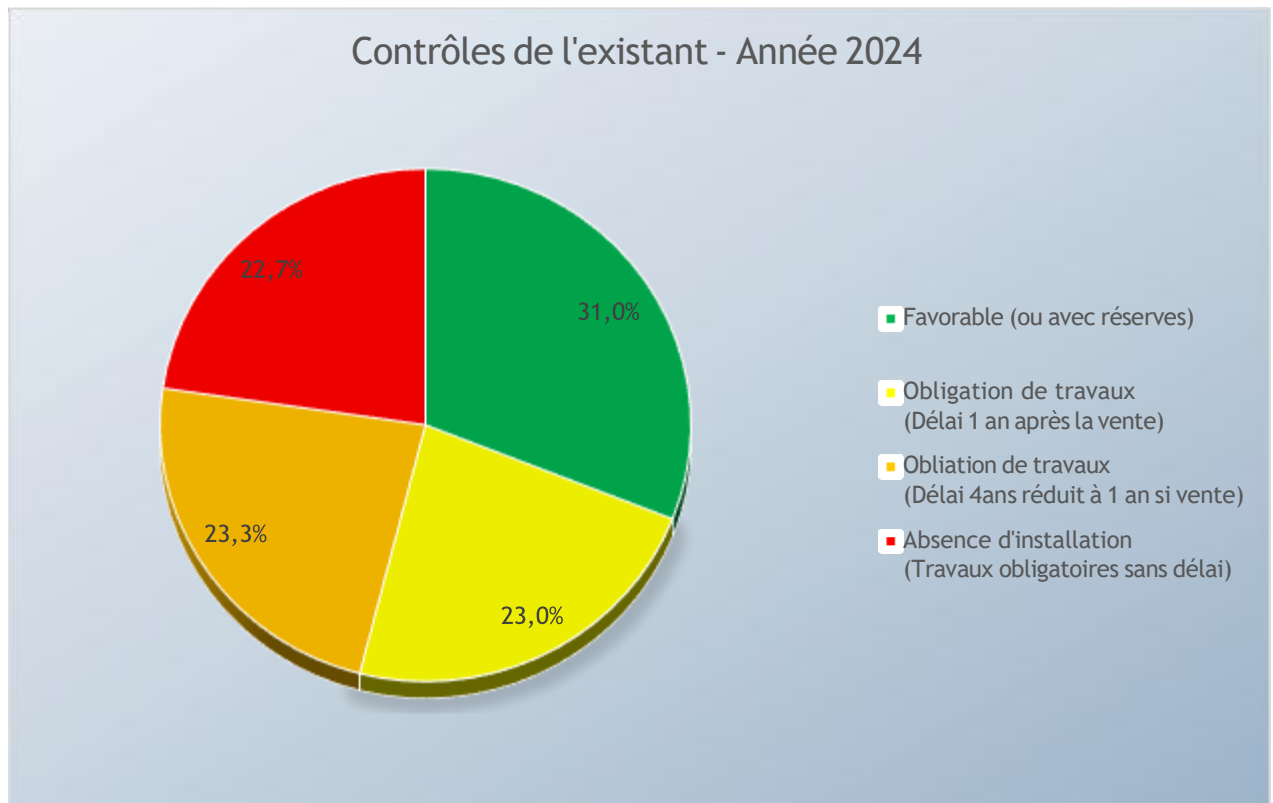
1. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

Commune	Nombre de contrôles Réalisés			AVIS							
	Total	Dont vente		CONFORME		NON CONFORME					
				Favorable (ou avec réserves)		Obligation de travaux (délai 1 an après la vente)		Obligation de travaux (Délai 4 ans réduit à 1an si vente)		Absence d'installation (Travaux obligatoires sans délai)	
	Qté	Qté	%	Qté	%	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Aire sur la Lys	21	21	100	7	33	2	10	7	33	5	24
Arques	2	2	100			2	100				
Audincthun	5	5	100			3	60	1	20	1	20
Avrout											
Bayengehm Les Eperlecques											
Beaumetz les aire											
Bellinghem	5	5	100	3	60	2	40				
Blendecques											
Bomy	8	8	100	3	37.5	1	12.5	1	12.5	3	37.5
Campagne lez Wardrecques											
Clairmarais	3	3	100			1	33.33	1	33.33	1	33.33
Coyecques	6	6	100	2	33			3	50	1	17
Delettes	10	10	100	6	60	2	20	1	10	1	10
Dennebrœucq	1	1	100	1	100						
Ecques											
Enquin lez Guinegatte	11	11	100	3	28	4	36	2	18	2	18
Eperlecques	13	13	100	5	36	2	21	6	43		
Erny Saint Julien	2	2	100	1	50	1	50				
Fauquembergues											
Febvin-Palfart	5	5	100	2	40	2	40	1	20		
Fléchin	4	4	100					2	50	2	50
Hallines											
Helfaut											
Heuringhem											
Houlle											
Laires	2	2	100	1	50			1			

Commune	Nombre de contrôles Réalisés			AVIS							
	Total	Dont vente		CONFORME		NON CONFORME					
				Favorable (ou avec réserves)		Obligation de travaux (délai 1 an après la vente)		Obligation de travaux (Délai 4 ans réduit à 1an si vente)		Absence d'installation (Travaux obligatoires sans délai)	
		Qté	%	Qté	%	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Longuenesse											
Mametz											
Mentque Nortbécourt	57	9	15.8	15	26.3	19	33.3	11	19,3	12	21.1
Merck St Liévin	3	3	100	1	33.33	1	33.33	1	33.33		
Moringhem	10	10	100	7	70			3	30		
Moulle											
Nordausques	7	7	100	1	14	3	43	2	29	1	14
Nort Leulinghem	2	1	50	1	50			1	50		
Quiestède											
Racquinghem	1	1	100			1	100				
Reclinghem	4	4	100	1	25			1	25	2	50
Renty	8	8	100	3	33			4	50	1	17
Roquetoire	12	9	75	7	58	1	8	4	34		
Saint Augustin	1	1	100			1	100				
Saint Martin d'Hardinghem											
Saint Martin les Tatinghem											
Saint Omer											
Salperwick											
Serques	3	3	100	1	33.33	1	33.33	1	33.33		
Thérouanne	14	13		6	44	4	28			4	28
Thiembronne	10	10	100	2	20	2	20	3	30	3	30
Tilques											
Tournehem	9	7		6	67	1	11	1	11	1	11
Wardrecques	1	1	100					1	100		
Wittes	4	4	100			1	25	2	50	1	25
Wizernes											
Zouafques	95	5	5	20	19	21	20	18	17	36	35
Total	339	194	57	105	31	78	23	79	23.3	77	22.7

En 2024, 339 nouveaux contrôles ont été réalisés sur des installations existantes (contre 268 en 2023, le marché de l'immobilier difficile influe sur le nombre de contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières) :

- Environ 69 % des assainissements sont non conformes (Absent, dangereux ou non réglementaire) et doivent être partiellement ou totalement (re)créés,
- Près de 31 % des installations soit :
 - Présentent des difficultés ou doivent faire l'objet d'améliorations bien que réglementaires, à défaut ces installations pourraient se dégrader et devenir non conformes et/ou dangereuses ;
 - Sont réglementaires et ne présentent pas de dysfonctionnement, celles-ci doivent faire l'objet d'un entretien régulier par l'utilisateur afin de rester conforme à la réglementation.



Depuis le début de l'année 2023, un reportage photo est annexé aux contrôles envoyés aux usagers, il a pour but de mettre en évidence les ouvrages existants et les défaillances visibles des installations d'assainissement.

Depuis la création de la C.A.P.S.O en 2017 :

- 2512 habitations ont été contrôlées dans le cadre des ventes immobilières et des contrôles des installations existantes.
- 1949 installations ont été jugées non-conformes et font l'objet d'une obligation mise en conformité selon les délais indiqués par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (4 ans, 1 an ou dans les meilleurs délais).

Pour rappel, le S.P.A.N.C. a un rôle de contrôle, de conseil et d'assistance. Le pouvoir de police du maire lui impose d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. A ce titre, il est le seul représentant élu pouvant faire procéder aux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur sa commune.

2. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : **CONCEPTION EXECUTION**

Contrôles de conception :

Nombre de dossiers instruits par le SPANC relatifs à la réalisation d'un nouveau système d'assainissement dans le cadre de la construction d'une nouvelle habitation ou la rénovation d'un système existant :

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuration		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Aire sur la Lys				1		1	3				3	2	5
Arques													
Audincthun						1						1	1
Avroult													
Bayenghem les Eperlecques													
Beaumetz Lez Aire													
Bellinghem	2					3		1			2	4	6
Blendecques													
Bomy							2	3			2	3	5
Campagne les Wardrecques													
Clairmarais					2						2		2
Coyecques					1	1					1	1	2
Delettes	2	1				1	2				4	2	6
Dennebrœucq					1			1			1	1	2
Ecques						1		3				4	4
Enquin lez Guinegate	1										1	0	1

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epurat ion		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Eperlecques					1	2	1				2	2	4
Erny Saint Julien													
Fauquembergues													
Febvin-Palfart													
Fléchin							3				3		3
Hallines													
Helfaut													
Heuringhem													
Houlle													
Laires													
Longuenesse								2				2	2
Mametz													
Mentque Nortbécourt	1				1		1				3		3
Merck Saint Liévin													
Moringhem	1	1						1			1	2	3
Moulle													
Nordausques				1				1				2	2
Nort Leulinghem													
Quiestède													
Racquingham													

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epurat ion		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Reclinghem													
Renty				2					1		1	2	3
Roquetoire					1			2			1	2	3
Saint Augustin													
Saint Martin d'Hardinghem													
Saint Martin lez Tatinghem													
Saint-Omer							1		1		2		2
Salperwick													
Serques							1				1		1
Thérouanne		1										1	1
Thiembroune				1		2	1				1	3	4
Tilques													
Tournehem sur la Hem					1		4				5		5
Wardrecques													
Wittes						2	1				1	2	3
Wizernes													
Zouafques					1		1				2		2
TOTAL	7	3		5	9	14	21	14	2		39	38	77

R : Demande liée à la rénovation d'un logement existant.

N : Demande liée au dépôt d'un permis de construire pour la création d'un nouvel immeuble

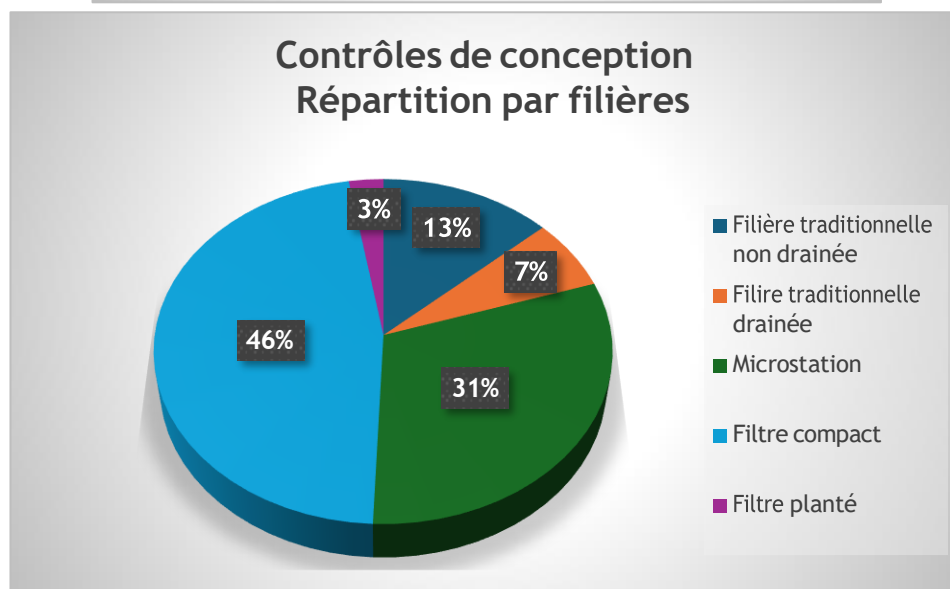
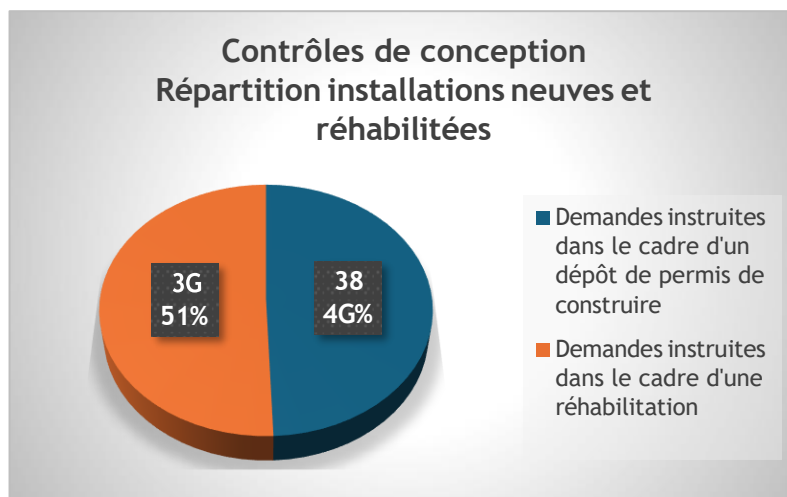
Tot : Total cumulé du nombre de rénovations, de constructions neuves et demande modificative

Bilan des contrôles de conception et d'implantation (Réhabilitations et Constructions neuves) :

En 2024, ont été instruits :

- **39** demandes instruites pour les réhabilitations (volontaires ou obligatoires suite aux ventes immobilières)
- **37** demandes instruites pour les demandes de permis de construire.

Au total : **77** demandes d'installations ont été traitées au cours de l'année 2024. A titre de comparaison, 96 demandes avaient été traitées en 2023.



Informations complémentaires :

- Il faut rappeler que le 11^{ème} programme (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne prévoit plus d'aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement.
- Toute modification du projet déclarée par l'utilisateur qui entraînerait un changement du type d'assainissement (changement de dispositif ; de marque ou de modèle) fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle instruction complète par les techniciens du SPANC de la CAPSO.

Contrôles d'exécution des travaux d'assainissement :

Nombre de chantiers suivi et réceptionnés par les techniciens de la CAPSO en présence du propriétaire après mise en service de l'installation.

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Aire sur la Lys			1		1	5		1		1	2	7	9
Arques													
Audincthun					2	1	1				3	1	4
Avroult													
Bayenghem les Eperlecques													
Beaumetz Lez Aire													
Bellinghem	1	1			1			4			2	5	7
Blendecques							1				1	0	1
Bomy					1		1				2	0	2
Campagne les Wardrecques													
Clairmarais						1					0	1	1
Coyecques													
Delettes	2				1		2				5	0	5
Dennebrœucq					1						1	0	1
Enquin lez Guinegate		1					1				1	1	2
Eperlecques					1		2	3			3	3	6
Ecques													

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epurat ion		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Erny Saint Julien													
Fauquembergues													
Febvin-Palfart							1				1	0	1
Fléchin							1				1	0	1
Hallines													
Helfaut													
Heuringhem													
Houlle													
Laires													
Longuenesse							1				1	0	1
Mametz													
Mentque Nortbécourt							2				2	0	2
Merck Saint Liévin													
Moringhem	2	1					1				3	1	4
Moulle													
Nordausques						1					0	1	1
Nort Leulinghem													
Quiestède													

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d'Epuration		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R / N		R / N		R / N		R / N		R / N		R / N / Tot		
Racquingham													
Reclingham							1				1	0	1
Renty		1							1		1	1	2
Roquetoire		1	1		1	1		2			3	4	7
Saint Augustin													
Saint Martin d'Hardingham							1				1	0	1
Saint Martin lez Tatinghem													
Saint-Omer									1		1	0	1
Salperwick									1		1	0	1
Serques									1		1	0	1
Thérouanne		1				1					0	2	2
Thiembronne				1	1		3				4	1	5
Tilques									1		1	0	1
Tournehem sur la Hem							1				1	0	1
Wardrecques													
Wittes								1			0	1	1
Wizernes													
Zouafques						1					0	1	1
TOTAL	5	6	2	1	10	11	20	11	5	0	42	29	71

R : Suivi de travaux dans le cadre de la rénovation d'un logement existant.

N : Suivi de travaux dans le cadre d'un permis de construire accordé pour la création d'un nouvel immeuble

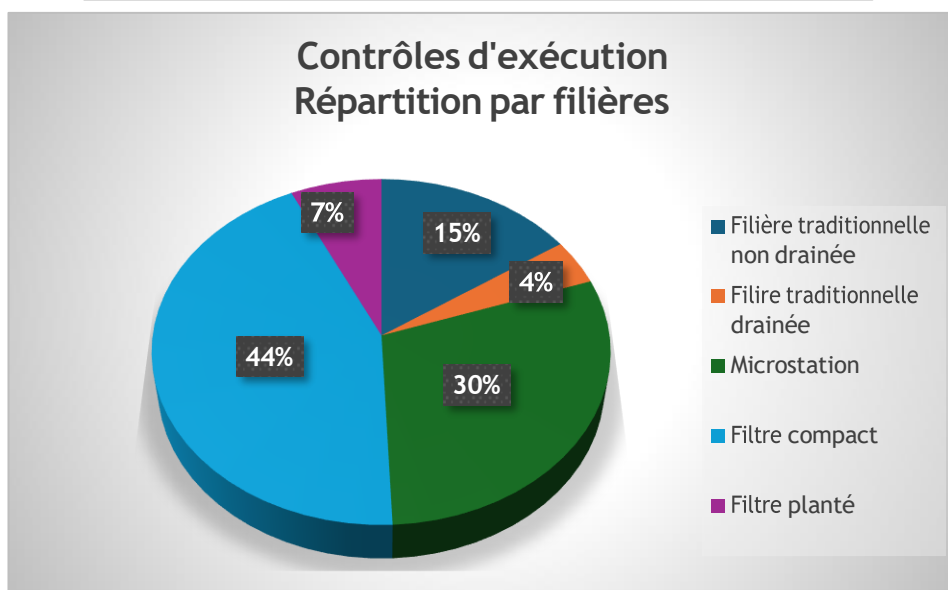
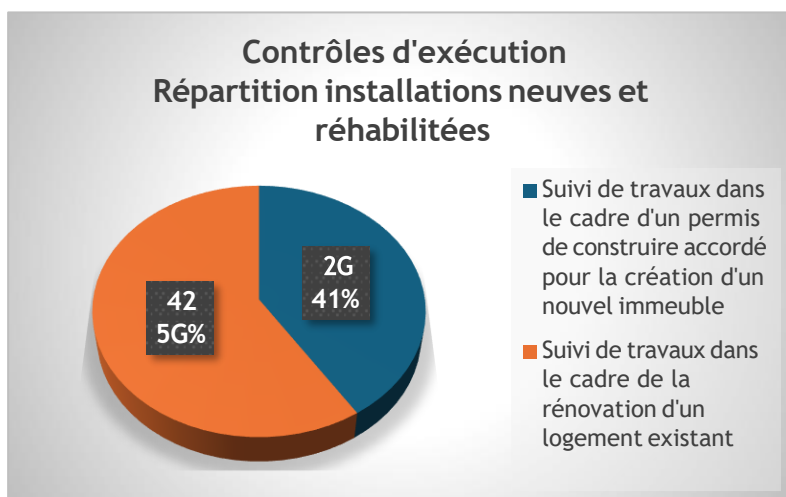
Tot : Total cumulé du nombre de rénovations et de constructions neuves

Les dossiers ainsi terminés font l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité, de conformité avec réserves ou de non-conformité dont les modifications à apporter sont inscrites sur le document.

Bilan des contrôles d'exécution des travaux d'assainissement (Réhabilitations et Constructions neuves) :

En 2024, ont été suivis :

- **42** chantiers de rénovation des systèmes d'assainissement non collectif
A titre de comparaison, 24 réhabilitations avaient été suivies en 2023.
- **29** chantiers pour des logements neufs ont été suivis.
A titre de comparaison, 37 chantiers pour des logements neufs avaient été suivis en 2023.
- 14 suivis concernent la mise en place de filières traditionnelles.
- 47 suivis concernent la mise en place de filières agréées.



3. CONTROLES ADMINISTRATIFS ET MISE EN PLACE DES PENALITES

Contrôles administratifs et relance des anciens dossiers :

Un nombre important de demandes et d'autorisations de travaux du SPANC sont restées sans suite. Certains usagers ont effectué leurs travaux sans en avertir le SPANC, certains ont abandonné leur projet et d'autres n'ont pas encore mis en place leur système d'assainissement.

Le SPANC prend contact (par mail et/ou par téléphone) avec ces usagers afin de solder les demandes vieilles de plus de 3 ans. Dans le cas où le projet est abandonné, aucune facture ne peut être mise en place, un nouveau mode de facturation a été prévu pour permettre au SPANC de rémunérer le travail effectué lors de l'étude de la conception.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le mode de facturation s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, la facturation des 60€ relative au contrôle de conception est établie auprès de l'utilisateur par un titre du Trésor Public dès la fin de l'instruction du dossier par le SPANC dans sa phase de conception (arrêté de travaux). Puis, la facturation des 150€ pour le contrôle d'exécution est établie à l'issue des travaux.

Pour les travaux effectués sans le suivi du SPANC, un contrôle de bon fonctionnement est effectué sur place ; un avis de conformité, avec réserve sur la réalisation des travaux, peut être mis en place si l'installation correspond aux exigences réglementaires et que le fonctionnement est satisfaisant. Le dossier est ensuite soldé, archivé et fait l'objet de la mise en paiement des redevances d'assainissement initialement dues.

Après 3 relances sans retour, le SPANC est autorisé à facturer l'utilisateur au titre de la redevance de conception comme prévu par le règlement de service. Une nouvelle demande devra être faite par l'utilisateur qui en sera informé par voie postale.

Mise en place des pénalités :

La mise en place des pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente est effective depuis fin 2020 (délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020).

Pour chaque installation ayant fait l'objet d'un contrôle d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2011 sur l'ensemble du territoire de la CAPSO quel que soit le SPANC d'origine (CASO, CCPA, NOREADE, SIVU DE LA MORINIE), une recherche individualisée est effectuée.

L'archive du contrôle est consultée (archive papier quasi exclusivement) et interprétée afin de catégoriser le contrôle (avec obligation de travaux ou sans obligation de travaux). L'envoi des pénalités se fait par ordre chronologique, des contrôles les plus anciens aux plus récents.

Lorsque le contrôle fait l'objet d'une obligation de travaux, une recherche approfondie est effectuée via le logiciel métier Géo ANC afin de recueillir les informations générales liées au logement (référence cadastrale, date de l'acte de vente, coordonnées du propriétaire), plusieurs cas de figures sont ainsi possibles :

- 1) Le logement n'a pas été vendu à la suite du contrôle (Date de l'acte antérieur au contrôle et nom du propriétaire restant inchangé). Aucune pénalité n'est mise en place, un nouveau contrôle sera fait lorsque le logement devra être vendu.

- 2) Plus de 3 ans séparent la date de l'acte de vente et la date du contrôle, dans ce cas un autre contrôle d'assainissement a dû être réalisé, il convient de recouper les informations afin de pénaliser l'usager en même temps que les autres contrôles faits à la même période. Si aucun autre contrôle n'a été fait, cela sous-entend que le logement n'a pas fait l'objet d'une mutation dans le cadre d'une vente mais probablement un changement lié à une succession, une donation, une union ou un divorce... il n'est donc pas pénalisable.
- 3) Le logement pourvu d'une installation non réglementaire a été vendu dans les 3 ans à l'issue du contrôle, il est donc pénalisable.
Dans ce cas, une dernière recherche doit être faite afin de s'assurer que des travaux de mise en conformité n'ont pas été entrepris ni contrôlés. Les archives papiers des différents SPANC sont utilisées ainsi que les archives numériques de la CASO/CAPSO. Il faut aussi s'assurer qu'aucune démarche n'est en cours pour le logement concerné.

La démarche inverse doit aussi être faite, via l'application et le site internet gouvernemental qui enregistre l'ensemble des mutations effectuées : DVF (demande de valeur foncière). Les mutations enregistrées au cadastre y sont indiquées par commune et section cadastrale et regroupent les 4 dernières années avant la mise à jour.

Cela permet de connaître les ventes effectuées sur le territoire sans avoir sollicité un nouveau contrôle du SPANC puisque les contrôles réalisés dans le cadre des campagnes de contrôles obligatoires peuvent servir à la vente dans les 3 années suivant le passage du technicien sans devoir solliciter une nouvelle intervention du SPANC.

Une nouvelle recherche manuelle doit être réalisée régulièrement (mise à jour de l'application tous les 6 mois), la mise à jour du fichier SPANC ne s'applique que pour les secteurs où des contrôles de l'existant ont été réalisés dans les 3 dernières années.

III. INDICATEURS FINANCIERS

A. MODE DE TARIFICATION

Le mode de tarification est conforme aux prescriptions du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris en application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement du service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge de l'utilisateur du service.

Les redevances doivent trouver leur contrepartie dans les prestations fournies par le service, ce qui implique qu'elles ne peuvent être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective du contrôle.

Dans le cas d'un contrôle de conception et d'implantation et d'un contrôle de bonne exécution, la facturation des sommes dues est faite au nom du propriétaire de l'habitation. La facturation de ces 2 contrôles est établie par le service public d'assainissement non collectif dans le mois qui suit la remise du certificat de conformité (ou de non-conformité) de l'installation d'assainissement. Cependant, le service public d'assainissement non collectif peut établir la facturation du contrôle de conception et d'implantation sans attendre la réalisation effective des travaux si ceux-ci ne sont pas démarrés dans un délai de six mois à compter de l'accord écrit du service public d'assainissement non collectif autorisant les travaux. Le paiement sera effectué par le propriétaire dans un délai maximal de 30 jours à réception de l'avis de paiement.

Dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, la facturation des sommes dues est faite au nom de l'utilisateur titulaire de l'abonnement d'eau potable, ou à défaut du propriétaire. Cette facturation est directement incluse dans la facture d'eau émise par la société chargée de la distribution et de l'exploitation des réseaux d'eau potable dont dépend l'utilisateur.

Si l'utilisateur n'est pas relié au réseau d'eau potable, la facturation est alors réalisée directement par le service public d'assainissement non collectif.

B. MONTANTS DES REDEVANCES

Le montant des redevances est fixé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Le coût des redevances d'assainissement non collectif sont définies comme suit :

Nature du contrôle	Coût en 2024
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Forfait 150,00 €
Contrôle de conception et d'implantation	Forfait 60,00 €
Contrôle de bonne exécution	Forfait 150,00 €
Contrôle en cas de vente	Forfait 150,00 €

C. MONTANTS DES RECETTES D'EXPLOITATION

Pour 2024, le montant des recettes du service s'élève à 172 807 € et se décompose comme suit :

- Contrôles de l'existant : 11 407 € (facturation via les délégataires ; facturation directe CAPSO ou régie CAPSO) ;
- Contrôles de l'existant : 50 850 € (339 contrôles réalisés) ;
- Contrôles de conception : 4 620 € (77 contrôles)
- Contrôle de bonne exécution : 10 650 € (71 contrôles) ;
- Pénalités rattachées à l'année 2024 : 95 280 € (397 pénalités transmises en comptabilité)

Information complémentaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le mode de facturation a changé et se fait en deux temps. Dans un premier temps, la facturation des 60€ relative au contrôle de conception est établie auprès de l'utilisateur par un titre du Trésor Public dès la fin de l'instruction du dossier par le SPANC dans sa phase de conception (arrêté de travaux). Puis, la facturation des 150€ pour le contrôle d'exécution est établie à l'issue des travaux.

L'envoi de l'ensemble des factures à émettre sera envoyé régulièrement sous forme de tableau au service comptabilité de la collectivité :

- Tableau mensuel pour les ventes ;
- Tableau trimestriel pour les contrôles d'exécution ;
- Tableau trimestriel pour les contrôles de conception ;
- Tableau pour les pénalités : 1 à 3 tableaux de 20 à 40 lignes par mois ;
- Tableau pour les contrôles de l'existant : directement à l'issue de la campagne de contrôle.

IV. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

A. AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Aucune autre recette d'exploitation

B. DETTE DU SERVICE

Aucun emprunt n'a été réalisé.